

Le Président,

à

Préfecture de Région Provence  
Alpes Côte d'Azur  
DREAL PACA  
16, rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 MARSEILLE Cedex 3

Fréjus, le 29 mars 2018,

N/Réf : JM/CG/NF/N° 524/18

Objet : ISDND des Lauriers : réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 05/12/2017

Monsieur le Préfet,  
Madame la Directrice,

Dans le cadre de notre projet de rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt, un avis de l'Autorité Environnementale a été émis en date du 5 décembre 2017.

Depuis, la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, publiée au Journal Officiel du 4 mars 2018, a introduit dans son article 2 une disposition, intégrée à l'article L.122-1 du code de l'environnement, qui impose au maître d'ouvrage de formuler une réponse écrite à cet avis.

Dans ce cadre, je vous transmets par la présente notre réponse à l'avis rendu en date du 5 décembre 2017.

Dans l'ensemble, l'avis de l'Autorité Environnementale est favorable au dossier présenté par le SMIDDEV. En effet, il est notamment indiqué dans cet avis que les études environnementales appréhendent convenablement les enjeux, identifient correctement des impacts et proposent des mesures appropriées.

Quelques précisions sont toutefois suggérées ; nous tacherons d'y répondre point par point :

- Concernant la gestion durable des déchets, je vous confirme que le SMIDDEV est fortement engagé dans une démarche active de prévention, comme l'atteste notre taux de valorisation pour l'année 2017 qui atteint 50% des déchets traités (contre 43% en 2016 et 37% en 2015).
- Le projet de rehausse du site 3 est conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- L'usage futur de l'emprise de la rehausse du site 3, à l'issue de l'exploitation demandée dans le cadre du DDAE, sera celui d'un massif sous le régime de la post exploitation, revégétalisé de façon à retrouver un milieu ouvert à semi ouvert, favorable à la biodiversité. C'est dans cette optique qu'a été évoqué un retour à l'état naturel.

- Concernant les mesures paysagères, notamment en matière de plantations, les principes de végétalisation ont été détaillés dans l'étude paysagère annexée à l'étude d'impact : y sont identifiées les espèces à ensemercer ou à planter, par secteur (pages 31 et 32). Le chiffrage précis de cette végétalisation des massifs, intégrant la fourniture, les travaux de plantations, leur garantie et leur entretien, sera effectué lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public.
- Concernant la mesure d'accompagnement relative à la conservation des milieux ouverts à semi ouverts pendant et après l'exploitation, elle se compose d'une part, de la végétalisation de l'emprise de la rehausse évoqué au point précédent, et d'autre part, de l'entretien par débroussaillage des milieux boisés situés dans l'enceinte de l'ISDND (essentiellement en partie Sud). Sur ce point précis, le SMIDDEV s'engage à intégrer, dans le cahier des charges du marché de débroussaillage, une partie relative à la gestion intégrée du peuplement boisé, afin de favoriser les arbres matures et les essences favorables aux espèces avicoles. A titre d'information, le budget consacré par le SMIDDEV au débroussaillage afférent à l'ISDND des Lauriers est actuellement de 50 000 € par an.

Les agents du SMIDDEV se tiennent bien sûr à la disposition de vos services pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Président,  
Jacques MORENON

